



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

2023/  
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°23/058  
1-4 Autres types de contrat

## DÉCISION DU MAIRE N°23/058

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 27 GRANDE RUE À L'ASSOCIATION ROTARY CLUB

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

#### Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°23/132 du 25 juillet 2023, portant délégation totale des fonctions du Maire, à titre temporaire, à l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que l'association Rotary Club occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 27 Grande rue - Château du Vivier à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association Rotary Club, des locaux situés au 27 Grande rue - Château du Vivier à Aubergenville, aux dates suivantes : les mercredis 13 septembre, 22 octobre, 8 novembre, 13 décembre et 20 décembre 2023.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 16/08/2023  
Et Publié le 16/08/2023

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Virginie MEUNIER

Fait à Aubergenville, le 11 août 2023



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20230811-DEC23\_058-A